

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BONAVENTURE
VILLE DE NEW RICHMOND**

Règlement 1036-17 abrogeant le Règlement 535-90

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté le 3 juillet 1990 le Règlement 535-90 établissant les modalités d'une politique d'intervention concernant l'ouverture de nouvelles rues et l'implantation d'infrastructures à des fins domiciliaires sur le territoire de la Ville de New Richmond;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge nécessaire d'abroger ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce règlement a été donné par le conseiller monsieur Jean-Pierre Querry à la session ordinaire du 3 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Cormier, appuyé par monsieur René Leblanc et résolu unanimement

Que le règlement numéro 1036-17 soit ordonné, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 : Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement tout comme s'il était ici au long reproduit.

Article 2 : Abrogation

Le présent règlement abroge toutes les versions antérieures du règlement concernant la politique d'intervention concernant l'ouverture de nouvelles rues et l'implantation d'infrastructures à des fins domiciliaires sur le territoire de la Ville de New Richmond.

Article 23 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et adopté à New Richmond
Ce 4^e jour d'avril 2017

Céline LeBlanc
Greffière

Éric Dubé,
Maire